



DECISION MUNICIPALE N° 102-2023

OBJET : ANIMATION ET SENSIBILISATION A L'AGROECOLOGIE ET A L'ALIMENTATION DURABLE : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation d'une journée éducative, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « les 4 saisons de l'agroécologie et de l'alimentation durable » le samedi 22 avril,

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec l'association « Nature et Comestible » (Apprentis en herbe) pour une animation autour des fleurs et plantes sauvage. Balade et découverte des plantes dans la garrigue. Réalisation d'une préparation culinaire, à base de plantes sauvages, selon les conditions et les modalités définies dans la convention pour un montant de 440 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 mars 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22/03/2023

et de sa publication le 27/03/2023

